

Commune de Crespian

dossier n° PC 030 098 23 N0004-M1

date de dépôt : 16 juillet 2025

demandeur : **PARISEL Julien**

pour : **Suppression du carport en façade est et des poutres patio façade sud. Ajout seuil d'accès au garage. Agrandissement terrasse sud de 7.75 m<sup>2</sup> + création ouverture pour futur arbre. Remplacement toiture tuiles local technique par toit terrasse et augmentation de 2.1 m<sup>2</sup> de surface de plancher, ouverture désormais en façade ouest. Bassin de rétention sera recalibré en fonction des surfaces imperméabilisées. Agrandissement escaliers devant porte d'entrée. Modification de fenêtres façade nord, ouest et sud. Ensemble de villa prévu en teinte G20. Des zones ponctuelles seront de teinte T80 finition grattée. Modification de la clôture sud qui sera constituée d'un grillage rigide 1.80m de ht Ral 6005. Au nord d'un mur 1.80m de ht enduit côté rue teinte G20. Portail coulissant non battant. Modification emplacement bloc climatisation. Modification filtre à sable. Aucune autre modification apportée au projet initial.**

adresse terrain : **Chemin de Courme, à Crespian (30260)**

**ARRÊTÉ N° 66/2025**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

**Le maire de Crespian**

Vu la demande de permis de construire modificatif pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 16 juillet 2025 par PARISEL Julien demeurant 4BIS Rue Georges Aubat , Caveirac (30820)

Vu l'objet de la demande :

- pour la suppression du carport en façade est et des poutres patio façade sud. Ajout seuil d'accès au garage. Agrandissement terrasse sud de 7.75 m<sup>2</sup> + création ouverture pour futur arbre. Remplacement toiture tuiles local technique par toit terrasse et augmentation de 2.1 m<sup>2</sup> de surface de plancher, ouverture désormais en façade ouest. Bassin de rétention sera recalibré en fonction des surfaces imperméabilisées. Agrandissement escaliers devant porte d'entrée. Modification de fenêtres façade nord, ouest et sud. Ensemble de villa prévu en teinte G20. Des zones ponctuelles seront de teinte T80 finition grattée. Modification de la clôture sud qui sera constituée d'un grillage rigide 1.80m de ht Ral 6005. Au nord d'un mur 1.80m de ht enduit côté rue teinte G20. Portail coulissant non battant. Modification emplacement bloc climatisation. Modification filtre à sable. Aucune autre modification apportée au projet initial ;
- sur un terrain situé Chemin de Courme, à Crespian (30260) ;
- pour une surface de plancher créée de 2m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 29/09/2025 ;

Vu le permis initial n° 030 098 23N0004 accordé le 12/12/2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le permis MODIFICATIF N°1 est ACCORDÉ.

A. Crespian

Le 13 OCT. 2025

Le maire,

Alain TROCHARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Alain Trochard", is written over the official stamp.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.